

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :  
28/02/2023Nombre de conseillers  
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 07 mars 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

**N° 2023-05 : Enedis - Convention de servitudes**

Le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis envisage des travaux qui doivent traverser des parcelles ZW 135 *Les Tarfous*, ZW 110 *Les Plantes*, ZV 15 *Les Ligoins*, ZV 133 *Montloup*, ZV 103 *Le Haut de Champagne*, ZT 97 *L'Abrousseau*, ZT 71 *Sur l'Abrousseau* appartenant à la commune.

Il précise qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive Enedis s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 3 474 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de servitudes proposée par Enedis,

sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSENT à Enedis les droits de servitude tels que présentés dans la convention de servitudes,

-ACCEPTE l'ensemble des articles de celle-ci,

- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie conforme,  
Le Maire, Christian BOULEY*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :  
28/02/2023Nombre de conseillers  
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 07 mars 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

**N° 2023-06 : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI**

Le Maire expose aux membres du conseil que, dans le cadre du changement de logiciel métier du secrétariat de mairie, la commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI, qui propose une solution adaptée aux besoins de la collectivité, afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts,

- CHARGE le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,

- DESIGNER Mme Sylvie DUMESNIL comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

- DIT que le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts seront inscrits annuellement au budget de la commune.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie conforme,  
Le Maire, Christian BOULEY*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :  
28/02/2023Nombre de conseillers  
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 07 mars 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

**N° 2023-07 : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 22/02/2023,

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet ;

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (de 19,26 heures hebdomadaires) afin de respecter le temps de travail effectif de cet agent suite à la modification des tâches qui lui sont attribuées.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
- le niveau de recrutement expérience professionnelle en tant qu'agent de cantine, entretien des locaux, l'hygiène et la petites enfance
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelle C1, échelon 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE
  - la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (19,29 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
  - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (14,76 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- AUTORISE le maire à signer le contrat ou l'avenant au contrat le cas échéant,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Pour copie conforme,  
Le Maire, Christian BOULEY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**S<sup>2</sup>LO

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :  
28/02/2023Nombre de conseillers  
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 07 mars 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

**N° 2023-08 : Ecole de Chablis – Convention de participation aux frais de fonctionnement.**

Un enfant de Chitry est scolarisé à l'école élémentaire Tacussel à Chablis dans le cadre d'un enseignement adapté. La commune de Chablis nous a fait parvenir une convention de participation aux frais de scolarité. Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant de la participation s'élève 850 € par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- ACCEPTE de participer aux frais de scolarité tels que définis ci-dessus,  
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette décision.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie conforme,  
Le Maire, Christian BOULEY*

